

Il a un autre devoir à remplir. Il expose la politique ou le manque de politique du parti au pouvoir. Il dévoile ses méfaits et sa mauvaise administration et il montre au public ses actes corrompus et, de ces deux manières, il s'élève peu à peu au sommet du pouvoir. Nous avons combattu au grand jour, nous avons livré une lutte loyale, nous avons fait des progrès parmi le public et nous touchons au moment où la population confiera les rênes de l'administration au parti conservateur. Lorsque nos travaux et notre programme nous ont assuré des succès et que les actes et le manque d'une politique définie de nos adversaires les ont fait rétrograder, et lorsque le moment décisif approche, le parti conservateur refuse de compromettre son avenir en permettant au ministère de régler le cens électoral et d'obtenir par ce moyen un appui qu'il n'aurait pas sans cela. Tel est l'objet de l'article qu'on a inséré dans le projet de loi et qu'ont réclamé les députés qui entourent le premier ministre.

Voilà pourquoi le public, les hommes à l'esprit droit comprendront qu'il vient un temps où l'opposition doit se rendre justice, être fidèle au parti, faire flèche de tout bois et s'imposer les plus grands sacrifices afin d'empêcher qu'une injustice soit commise. Je déclare que la répétition de ce qui s'est passé en 1901, dans l'affaire d'Algonoma-ouest et dans celle du Manitoba, en 1904, compromettrait l'avenir du parti conservateur s'il tolérait la répétition de ces actes ou favorisait l'occasion de les renouveler dans les vastes circonscriptions du Manitoba et de la Colombie-Anglaise. Par conséquent, nous sommes tenus de nous y opposer et de combattre ce projet de loi jusqu'à ce que ses dispositions soient amendées. C'est notre devoir et nous entendons nous en acquitter.

Le premier ministre a dit qu'en 1885 son parti n'a pas refusé les subsides et n'a pas employé ce moyen. Il ne le pouvait pas.

Sir WILFRID LAURIER: Pourquoi ?

L'hon. M. FOSTER: Mais je connais une époque où le premier ministre a refusé les subsides et s'est servi de cette arme.

Sir WILFRID LAURIER: Non.

L'hon. M. FOSTER: Non ? En 1896, nous avons soumis le budget à la Chambre. Aux termes de la loi, notre carrière devait prendre fin à une certaine date, et je pourrais citer des pages entières du *hansard* du mois d'avril 1896 qui prouvent que nos adversaires ont catégoriquement refusé les sommes nécessaires au paiement des salaires dus, des entreprises achevées, des services rendus, dettes qui engageaient le crédit national, ainsi que l'argent qui devait être dépensé pendant l'année suivante. Vu que les élections devaient avoir lieu et qu'il aurait été impossible à n'importe quel gouvernement de se mettre à l'œuvre avant le pre-

mier juillet, et que, conséquemment, la caisse publique aurait été complètement vide, j'ai moi-même demandé à nos adversaires, alors dans l'opposition, de nous accorder les subsides de deux mois, afin que l'intérêt public fût sauvegardé, quel que fût le parti qui obtiendrait le pouvoir, et afin d'obvier à la nécessité d'avoir recours à des méthodes illégales et blâmables, à l'émission par le gouverneur général de mandats spéciaux pour faire face aux dépenses éventuelles. Le premier ministre m'opposa un refus péremptoire. Sir Richard Cartwright en fit autant et je vis nos adversaires se lever les uns après les autres pour dire: Ce crédit ne sera pas adopté, rayez-le—et il était rayé.

Ne se sont-ils jamais servi de cette arme ? C'est la seule qu'ils aient rendue luisante à la première session de 1896. Il est parfois légitime de s'en servir et, à certaines époques, cela est indispensable.

Le premier ministre a fait une déclaration au sujet de cet article en particulier, mais je n'ai pas pu saisir ce qu'il a voulu dire. Il avouera lui-même qu'il a glissé très rapidement sur ce sujet. Par conséquent, j'ai commenté l'article tel qu'il se trouve dans le projet de loi et tel que le ministre de la Justice l'a défendu devant la Chambre. Je suppose que le ministre de la Justice connaît les intentions du premier ministre, lorsqu'il dépose et défend un projet de loi. Je l'ai commenté comme tous les membres de la Droite l'ont commenté et défendu. J'imagine qu'ils ne se sont pas prononcés avant de connaître les desseins du ministère. Je me suis basé sur le texte de l'article et sur les arguments que la Droite a invoqués à son appui, et je m'en tiens là.

J'aborde maintenant un autre côté de la question. On a parlé de l'inconséquence des partis relativement aux doctrines que chacun a défendues ou battues en brèche relativement à la loi de 1898 concernant le cens électoral. Ces doctrines n'ont pas été bien exposées par le ministre de la Justice et elles ne l'ont peut-être pas été, non plus, par le premier ministre. Il est vrai, ainsi qu'il le dit, qu'il est impossible de détacher une phrase d'un discours et d'en déduire absolument l'opinion de celui qui l'a prononcée. Cela arrive souvent, mais ce n'est pas toujours le cas. Vu les discussions qui eurent lieu au sujet de la loi du cens électoral de 1885 à 1898, j'ose dire que le premier ministre était passablement maître de ses pensées en 1898, lorsqu'il les a formulées à plusieurs reprises. N'ai-je pas raison de dire que mon très honorable ami, entièrement basé sa conduite de 1885 à 1898 et le projet de loi qu'il a déposé en 1898 sur deux choses: le cens électoral et les listes des provinces ?

La résolution que le premier ministre a lue associait ces deux principes et le liait non seulement à la doctrine du cens électoral établi par les provinces mais à celle